

AVENANTS A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA S.E.D.R.E.
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DANS LES ZONES OPERATIONNELLES DE SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 18 mars 1987 (affaire n° 51), vous avez décidé de passer avec la S.E.D.R.E. une convention pour la réalisation par cette Société de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) destinés au relogement des familles à revenus modestes habitant le plus souvent des bidonvilles, dans le périmètre des zones opérationnelles (Zones d'Aménagement Concerté, Zones de Résorption de l'Habitat Insalubre) concédées à la S.E.D.R.E..

Cette convention portait à l'origine sur l'opération "Les Alamandas II" (Z.A.C. II des Patates-à-Durand).

Plusieurs opérations similaires ayant été, par la suite, engagées au fur et à mesure des besoins et en fonction des crédits octroyés par l'Etat sur la Ligne Budgétaire Unique, je sou mets à votre approbation quatre projets d'avenants étendant les dispositions de la convention initiale aux programmes suivants :

- Avenant n° 1 : 48 L.L.S. "Piranhas I et II"
(Z.R.H.I. du Butor),
- Avenant n° 2 : 40 L.L.S. "Le Maïdo" et "Le Cimendef"
(Z.A.C. de Sainte-Clotilde),
- Avenant n° 3 : 106 L.L.S. "La Rcade"
(Z.A.C. II de Moufia),
- Avenant n° 4 : 42 L.L.S. "Casse-Pierres"
(Z.R.H.I. du Butor).

Je vous rappelle que la convention passée avec la S.E.D.R.E. confère à la Commune l'exclusivité des propositions de candidats pour tous les logements ainsi construits et un droit de regard sur le montant des loyers pratiqués avec en contrepartie l'obligation de garantir l'équilibre de l'exploitation si celui-ci devait être mis en péril par des locataires impécunieux ou par des loyers insuffisamment élevés.



LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? (ensemble des Conseillers présents).

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.